

Les avantages de la Conduite Accompagnée (AAC) :

Plus on apprend de manière sûre prudente et responsable dès le jeune âge plus les bons comportements sont ancrés.

La conduite accompagnée peut se pratiquer dès l'âge de 15 ans et sans limite d'âge pour les plus âgés.

- La pratique apporte plus d'expériences variées et enrichissantes : au moins 1 an d'expérience, au moins 3000 kilomètres
- Le taux de réussite est supérieur à l'apprentissage de la conduite traditionnelle (en AAC 74% contre 55% en formation traditionnelle)
- La durée de la période probatoire est moindre : AAC 2 ans, formation traditionnelle 3 ans
- Le gain de points est plus rapide (sans infraction)

En AAC plus 3 points par an sur 2 ans, en formation traditionnelle plus 2 points par an sur 3 ans. Dans ces conditions respectées, le disque A n'est plus utile au bout de 2 ans.

- Les gains financiers sur la formation et sur l'assurance sont non négligeables.

Pour les assurances, la surprime jeune conducteur est de moins 50% la première année et moins 25% la deuxième année et la troisième année celle-ci disparaît.

Selon le rapport GILBERT remis en 2014 au Ministère de l'Intérieur, moins 500 euros en moyenne sur la formation.

L'enjeu 'jeune' en sécurité routière

- Les jeunes de 15 à 24 ans représentent presque 25% des tués et plus de 33% des blessés graves alors que ce groupe ne correspond qu'à 15% de la population...
- Les jeunes sont un enjeu pour la sécurité routière

Source : <http://formation.education-securite-routiere.fr>

- La conduite accompagnée s'inscrit dans un cursus de mesures pour l'éducation à la sécurité routière en continuité avec les programmes scolaires primaires, secondaires et universitaires.

L'adhésion de tous les partenaires est demandée par le ministère dans le but de lutter contre l'insécurité routière et protéger les jeunes conducteurs.